

NOTICE : DÉMARCHES POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE

Pourquoi devez-vous compléter ce document ?

Votre Junior Association souhaite ouvrir un compte bancaire pour mener des actions, gérer une trésorerie, demander des subventions... **Avant de vous rendre dans une agence bancaire, vous devez compléter le document de demande d'ouverture de compte** ci-joint, en suivant les indications de cette notice.

Votre compte sera ouvert par le Réseau national, qui porte la responsabilité légale des comptes bancaires de toutes les Juniors Associations, grâce à des partenariats avec cinq établissements bancaires. En établissant une demande d'ouverture de compte auprès du RNJA, **votre Junior Association s'engage à utiliser cet outil selon des conditions précises**, expliquées dans cette notice. En cas de non-respect de ces démarches ou des engagements pris par la Junior Association, le RNJA pourra procéder à la clôture du compte.

Quelles sont les étapes à suivre ? Comment remplir la demande d'ouverture de compte ?

① **Avant toute chose, votre Junior Association doit être à jour de son habilitation !** Consultez votre dernière attestation d'habilitation pour le savoir. Reportez les coordonnées de la Junior Association, votre numéro national d'habilitation et la date à laquelle celle-ci prend fin (inscrits sur l'attestation) sur la demande d'ouverture de compte.

Si vous avez égaré votre attestation d'habilitation, rapprochez-vous de votre Relais départemental. Vous pouvez trouver ses coordonnées sur le site Internet www.juniorassociation.org > Annuaire des Relais départementaux.

② Vous devrez ensuite **choisir une agence d'un des établissements bancaires partenaires du RNJA** (cf. encadré ci-contre), dont vous reporterez les coordonnées sur la demande d'ouverture de compte. Consultez le site Internet de la banque que vous avez choisie pour trouver l'agence la plus proche de chez vous.

③ Vous devez ensuite **désigner deux membres au sein de votre Junior Association**, qui seront habilités à faire fonctionner le compte : on dit qu'ils en seront « **les mandataires** ». Ils peuvent être les représentants de la Junior Association, ou d'autres membres. Ils doivent chacun compléter l'encadré qui les concerne (identité, date de naissance, coordonnées) et **signer la demande d'ouverture de compte**.

Les parents ou responsables légaux des mandataires doivent également compléter et signer une autorisation, dont vous trouverez le modèle avec la demande d'ouverture de compte.

④ **Envoyez par courrier au RNJA la demande d'ouverture de compte complétée et signée ainsi que les autorisations parentales des deux mandataires**. En signant à son tour le document, le RNJA donnera son accord pour l'ouverture du compte au bénéfice de votre Junior Association.

Le RNJA prendra ensuite contact avec l'agence bancaire que vous avez choisie et vous indiquera par courrier de prendre rendez-vous pour finaliser l'ouverture du compte avec un conseiller bancaire.

Après de quelles banques une Junior Association peut-elle ouvrir son compte bancaire ?

Le RNJA a signé des conventions avec plusieurs établissements bancaires, qui permettent aux Juniors Associations d'ouvrir et de gérer un compte en toute autonomie, avec la garantie du RNJA.

Pour **le Crédit Mutuel** et **le Crédit Coopératif**, il s'agit d'un partenariat national : vous avez donc la possibilité de choisir n'importe quelle agence de ces deux banques partout en France.

Pour **le Crédit Agricole**, **la Caisse d'Épargne** et **la Banque Populaire**, il s'agit de partenariats régionaux.

Pour savoir quels sont les choix disponibles pour votre département, consultez le tableau récapitulatif sur www.juniorassociation.org > Accès extranet > Banque, budget, comptabilité > Démarches.

(connexion à l'aide des identifiants indiqués sur le courrier accompagnant votre dernière attestation d'habilitation)



➔ Que faut-il apporter à la banque le jour du rendez-vous ?

✳ Lors du rendez-vous à l'agence, **les deux mandataires doivent être présents**. Vous pouvez, si vous le souhaitez, être accompagnés d'un adulte de confiance (votre Accompagnateur local, votre Relais départemental, vos parents...).

✳ Pour que l'ouverture du compte soit finalisée, **vous devez apporter différents documents** :

- > **la carte d'identité** (ou passeport) des deux mandataires
- > **un justificatif de domicile** pour chacun des deux mandataires (*renseignez-vous auprès de l'agence bancaire que vous avez choisie pour savoir quel document est accepté*)
- > **l'attestation d'habilitation** (en cours) de votre Junior Association

Vous pouvez également venir avec d'autres documents qui présentent votre projet, des coupures de presse...

➔ Quelles opérations peut-on faire ?

✳ À l'ouverture du compte, il vous sera proposé **un carnet de chèques au nom et à l'adresse de la Junior Association et/ou une carte de dépôt et/ou de retrait**. Une Junior Association ne peut pas détenir de carte de paiement/carte de crédit.

Vous pourrez donc effectuer les trois opérations suivantes :

- > **déposer de l'argent** en espèces ou en chèque
- > **retirer de l'argent** en distributeur ou au guichet
- > **effectuer des paiements par chèque**

✳ **Votre Junior Association est libre de fixer ses propres règles pour engager des dépenses** – mais nous vous recommandons de bien en discuter entre vous pour que tous les membres soient bien d'accord. Vous pouvez, par exemple, décider que toute dépense supérieure à un certain montant doit être validée par au moins deux membres... avant de signer le chèque !

✳ **Tous les mois, vous recevrez un « relevé de compte »** qui récapitule les sommes perçues (sur le relevé : colonne « crédit ») et dépensées (colonne « débit ») au cours du mois. **Le solde, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, doit toujours rester positif**. En aucun cas, il doit être négatif car la banque pourra vous facturer des frais supplémentaires.

Le Réseau national demandera à l'agence bancaire de pouvoir suivre le compte de votre Junior Association par internet ou de recevoir un double des relevés.

Attention !

Si vous avez moins de 16 ans, que vous avez été choisi comme mandataire sur le compte bancaire de la Junior Association, et que vous ne possédez pas de carte d'identité à votre nom, vous devrez peut-être en faire établir une, le livret de famille ne suffisant pas toujours.

La délivrance de la carte d'identité se fait en mairie et elle est gratuite. Pour plus d'infos, rendez-vous sur www.service-public.fr > Particuliers > rubrique *Papiers, citoyenneté*.

À qui « appartient » l'argent de la Junior Association ?

Les fonds d'une association, tout comme ses biens ou son matériel, appartiennent au groupe et sont utilisés pour le groupe.

Rien ne vous empêche de faire des bénéfices, tant que l'argent gagné n'est pas partagé entre les membres, mais uniquement consacré aux projets collectifs.





➔ Quels sont les engagements de la Junior Association ?

La possibilité que vous accorde le RNJA de faire fonctionner un compte au bénéfice de votre Junior Association entraîne un certain nombre d'engagements de votre part.

① Tenir un cahier de comptes

Les actions mises en place par votre Junior Association vont entraîner un certain nombre de dépenses et vous allez également recevoir des fonds (cotisations de vos membres, subventions, autofinancement...). **Toutes ces opérations doivent être notées dans un cahier des comptes** qui récapitule au jour le jour, sous forme de tableau, toutes les opérations effectuées. Vous en trouverez un exemple sur www.juniorassociation.org
> Accès extranet > Banque, budget, comptabilité > Outils pour votre budget.

Ce cahier vous permet aussi de pointer sur votre relevé de compte mensuel que toutes les dépenses et recettes ont bien été enregistrées - et **de vérifier que le solde reste positif sans attendre la fin du mois.**

Attention : les relevés de compte envoyés par la banque ne prennent pas en compte les toutes dernières opérations effectuées. C'est pourquoi il est important de noter toutes les opérations dans votre cahier pour ne pas avoir de mauvaises surprises !

② Établir un bilan financier annuel

Le Réseau national des Juniors Associations est garant des comptes ouverts au bénéfice des Juniors Associations. C'est pourquoi il vous est demandé de **fournir un bilan financier** (un état des lieux des dépenses et recettes effectuées au cours de l'année), **au moment du renouvellement de votre habilitation** (au plus tard le 31 octobre de l'année suivante) **ou lorsque votre Junior Association cesse ses activités.**

Ce rapport est aussi l'occasion de faire le point. Dans une association loi de 1901 (ou de 1908 en Alsace-Moselle), il est soumis au vote en Assemblée générale, c'est-à-dire la réunion de tous les adhérents. Si votre Junior Association perçoit des subventions, vos partenaires financiers vous demanderont très certainement ce bilan pour justifier de leur utilisation.

Le RNJA vous propose un outil adapté, que vous pouvez télécharger **au format pdf** ou **au format tableur.**

③ Tenir informé votre Relais départemental

Un budget important ? **Votre Relais départemental peut vous aider à construire un budget prévisionnel réaliste** et adapté à la situation de votre Junior Association

Des difficultés financières ? Des incertitudes sur une subvention ou des dépenses ? N'attendez pas et rapprochez-vous de votre Accompagnateur local ou de votre Relais départemental.

Pensez à la mise à jour des informations de votre compte !

Vous devez tenir informé le Réseau national de toute mise à jour concernant :

> **les mandataires du compte :** votre Junior Association décide d'en changer, un des mandataires quitte la Junior Association...

> **les coordonnées du siège de la Junior Association :** pour continuer à recevoir les relevés de compte et tous les courriers du RNJA.

C'est particulièrement important pour ne pas vous retrouver en difficulté.

Par exemple : les mandataires du compte de la Junior Association n'en sont plus membres, et vous devez urgemment retirer de l'argent pour un gros évènement prévu dans deux jours : **si vous n'avez pas désigné de nouveaux mandataires enregistrés par le RNJA et la banque, vous n'aurez plus accès à vos fonds !**

Pour mettre à jour les mandataires du compte, suivez les indications du formulaire **Mise à jour d'un compte bancaire** que vous pouvez télécharger sur l'extranet du site du RNJA.

Besoin d'aide ?

Votre Relais départemental ou votre Accompagnateur local peuvent peut-être vous proposer **une formation** pour gérer le compte bancaire de votre Junior Association, établir un bilan financier ou un budget prévisionnel.



➔ Que se passe-t-il lorsque votre Junior Association cesse ses activités ?

Votre projet prend fin ou bien **vous décidez de la transformation de votre Junior Association en association loi de 1901** (ou loi de 1908 en Alsace-Moselle) : le compte bancaire ouvert au bénéfice de votre Junior Association ne peut plus fonctionner sous la responsabilité du Réseau national, qui procédera par conséquent à sa clôture. Pour ce faire, vous devez :

- ① **remettre à l'agence tous les moyens de paiement** encore en votre possession (carnet de chèques et carte de retrait et/ou de dépôt)
- ② **envoyer à votre Relais départemental la « fiche arrêt » de votre Junior Association** : si le solde du compte est positif (il vous reste de l'argent), votre Junior Association peut transférer cette somme à l'association en création, ou bien décider d'en faire don à une ou plusieurs autres associations ou Juniors Associations. Vous pouvez télécharger ce document sur www.juniorassociation.org > Accès extranet > Vie de la Junior Association.



En bref : c'est à vous de jouer maintenant !



①

Commencez par compléter toutes les informations sur votre Junior Association sur la demande d'ouverture de compte, à l'aide de votre dernière attestation d'habilitation.

②

Choisissez **l'agence la plus proche de chez vous d'une des banques partenaires du RNJA**. Indiquez-en les coordonnées sur la demande d'ouverture de compte.

③

Désignez **deux de vos membres** qui seront les mandataires du compte. À leur tour de remplir et signer la demande d'ouverture, et de faire compléter à leurs parents une **autorisation légale**.

④

Envoyez rapidement par courrier au RNJA la demande d'ouverture de compte complétée et signée ainsi que **les autorisations parentales des deux mandataires**.

Le RNJA signe à son tour les documents, les transmet à la banque, et **vous indique par courrier que vous pouvez prendre rendez-vous en agence**.



Les deux mandataires doivent être présents avec leur pièce d'identité, un justificatif de domicile et l'attestation d'habilitation de la Junior Association.

Vous pouvez être accompagnés d'un adulte de confiance (votre Accompagnateur local, votre Relais, vos parents...).



Votre compte bancaire est ouvert et vous pouvez commencer à encaisser vos recettes et effectuer vos paiements.